

DÉCISION DU MAIRE

Prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la ville de Montgeron

23 / 029

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la Ville de Montgeron,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et sur la plateforme E-marchespublics.com,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 20 décembre 2022 à 15h00, il a été constaté la réception de quatre (4) plis,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre de la société **LASSERRE PROPRETE** a été jugée comme étant la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

- Article 1 :** De signer avec la société **LASSERRE PROPRETE** un contrat prestations de nettoyage des vitres de bâtiments communaux de la ville de Montgeron.
- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*) et s'achève le 13 février 2024.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et se décomposent de la manière suivante :

- Pour la partie P1 (prestations régulières) - Montant global et forfaitaire annuel : 20 813.12€ H.T.
- Pour la partie P2 (prestations occasionnelles) - Montant maximum annuel de commande : 40 000€ H.T.

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 03 MARS 2023


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>